

COMMUNE DE MENDE

OBJET :

Inscription et destination de coupes de bois sur la forêt communale de la Commune de Mende

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 20 Octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois d'octobre, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Nombre de Conseillers Municipaux :

- en exercice : 33
- présents à la séance : 25
- représentés : 8
- absent : 0

Etai^{ent} présents : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur François ROBIN, Madame Aurélie MAILLOLS, Monsieur Alain COMBES, Adjoint, Monsieur Raoul DALLE, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Monsieur Philippe TORRES, Monsieur Thierry JACQUES, Monsieur Christophe LACAS, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Aurélien VAN de VOORDE, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, Conseillers Municipaux.

Date de l'envoi et de l'affichage de la convocation :

13 octobre 2022

Par procuration : Madame Marie PAOLI (Madame Elizabeth MINET-TRENEULE), Madame Ghaliya THAMI (Monsieur Thierry JACQUES), Madame Catherine THUIN (Monsieur Philippe TORRES), Madame Sonia NUNEZ VAZ (Monsieur Aurélien VAN de VOORDE), Monsieur Nicolas ROUSSON (Madame Betty ZAMPIELLO), Monsieur Francis DURSAPT (Madame Régine BOURGADE), Monsieur Karim ABED (Monsieur Philippe POUGET), Madame Michelle JACQUES (Monsieur Jérémy BRINGER), Conseillers Municipaux.

Date de l'affichage à la porte de la Mairie et publication sur le site internet :
03/11/2022

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Régine BOURGADE, Adjointe, ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Indiquer si le Conseil a décidé de se former en comité secret :
Non

Madame Valérie TREMOLIERES expose :

Par courrier reçu en Mairie le 28 septembre 2022, l'agence territoriale de la Lozère de l'ONF faisait connaître à la collectivité leurs propositions d'inscription de coupes à l'état d'assiette au titre de l'année 2022.

Il appartient au conseil municipal de la commune de Mende de se prononcer sur la destination et le mode de vente de chacune des coupes proposées ci-dessous :

➤ **Proposition des coupes à inscrire à l'état d'assiette 2022 :**

Nom de la forêt	Parcelle	Type de coupe 1	Volume total indicatif (m3)	Surf (ha)	Régulée / Non Régulée	Année prévue Aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le Propriétaire ³	Destination (à cocher obligatoirement)	
									Délivrance ⁴	Vente ⁵
FC de mende	12_a	AMEL	95	3.15	CR	2022	2022			
FC de mende	14_a	AMEL	83	3.30	CR	2022	2022			

➤ **Proposition des coupes à reporter ou supprimer : Néant**

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; SANIT sanitaire, EMP emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, PARQ par parquets, TAIL Taillis.

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe, PM (pour mémoire) si celle-ci a déjà eu lieu par anticipation

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

⁴ Délivrance : bois délivré pour l'affouage

⁵ Vente : les coupes seront proposées en vente de gré à gré par soumissions avec concurrence, ou en ventes simples négociées de gré à gré, en accord avec la municipalité.

Il est donc proposé :

- D'**APPROUVER** l'état d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté,
- DE **DEMANDER** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites en 2022 à l'état d'assiette présentées,
- Pour les coupes inscrites, de **PRECISER** tel que ci-dessous, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation :

Nom de la forêt	Parcelle	Type de coupe 1	Volume total indicatif (m3)	Surf (ha)	Régulée / Non Régulée	Année prévue Aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le Propriétaire ³	Destination (à cocher obligatoirement)	
									Délivrance ⁴	Vente ⁵
FC de mende	12_a	AMEL	95	3.15	CR	2022	2022			X
FC de mende	14_a	AMEL	83	3.30	CR	2022	2022			X

Aucune coupe à reporter ou supprimer

INFORMATION SUR LE REGIME FISCAL DE LA COLLECTIVITE POUR 2022

En ce qui concerne le régime fiscal des ventes de bois au regard de la TVA, la Mairie de Mende :

(a) a opté pour le régime de l'assujettissement à la TVA.

(b) **a opté pour le régime du remboursement forfaitaire.**

- DE **DONNER POUVOIR** à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, en lien avec l'ONF.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

#signature2#

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Maire,
Laurent SUAU

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr